

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

### Décision du 11 septembre 2012 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, du SGTA et de l'ACS, à l'exclusion des délégations Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon

NOR : DEVA1234806S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu les propositions des organisations syndicales relatives à la désignation des membres titulaires et suppléants ;

Vu les modifications intervenues dans la situation de certains représentants des personnels,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de proximité placé auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
USAC-CGT .....	1	1
UNSA .....	1	1
SNICAC-SNNA-SNPACM-FO .....	1	1

#### Article 2

Outre le médecin de prévention, le conseiller ou l'assistant de prévention, mentionnés au 4<sup>o</sup> de l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, du SGTA et de l'ACS, à l'exclusion des délégations Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :

M. Sami HADJI, chef du département gestion des ressources, ou son représentant.

Sont nommés représentants des personnels, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus :

	EN QUALITÉ de membres titulaires	EN QUALITÉ de membres suppléants
USAC-CGT .....	Maryse ROUDAUT	Estelle MASSIEUX
UNSA .....	Patrick CORNIGLION	Jérôme PIREL
SNICAC-SNNA-SNPACM-FO .....	Bernard GUIGUES	Gilles DARBOS

#### Article 3

La présente décision abroge la décision du 30 mars 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 septembre 2012.

*Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,*  
P. GUIVARC'H